

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003-11-08 - Marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers - Avenant n°1 au lot n° 3 relatif aux conteneurs aériens

□ M.LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

11.11.03

11.11.03

Par délibération du 3 mai 2001, le conseil municipal de Versailles lançait une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place de conteneurs aériens pour la collecte des emballages ménagers sur la ville de Versailles.

Ce marché à bon de commande, d'une durée de 3 ans, a été attribué à la société Plastic Omnium le 4 octobre 2001 et depuis le 1^{er} Janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc.

Afin de faciliter, principalement pour les gardiens dans les zones d'habitat collectif, l'apport de grandes quantités de verre dans les conteneurs aériens, il est proposé d'agrandir l'orifice d'introduction de certains conteneurs d'apport volontaire pour le verre. Le montant de cette prestation est égal à 290 € HT/conteneur.

Il vous est donc proposé d'établir un avenant au marché en vue d'ajouter cette prestation au bordereau des prix unitaires. Cet avenant, joint en annexe, n'entraîne pas de modification sur les montants minimum et maximum des prestations encadrées par ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. décide de conclure un avenant avec la société Plastic Omnium titulaire du lot n° 3 du marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers
2. décide d'ajouter au bordereau des prix unitaires de ce marché la prestation suivante :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE
Transformation de l'orifice d'introduction d'un conteneur d'apport volontaire pour le verre	290 € HT/conteneur

3. donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant
4. impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits en investissement au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 21 « Immobilisation Corporelles (hors opérations) » article 2188 « Autres immobilisations corporelles »

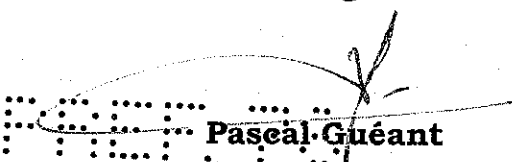
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation


Pascal Guéant

11.12.03

Marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers

Avenant n°1 au lot n° 3 relatif aux conteneurs aériens

Entre

la Société Plastic Omnium, dont le siège social est situé 63, Rue Edouard Colonne à Nanterre (92 027 Cedex) , représentée par Monsieur Eric De Prémonville, Directeur Régional Ile-de-France,

Et

La Communauté de Communes du Grand Parc, représentée par Monsieur Etienne Pinte, Président, ci-après dénommé « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 3 Mai 2001, le conseil municipal de Versailles lançait une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place de conteneurs aériens pour la collecte des emballages ménagers sur la ville de Versailles.

Ce marché à bon de commande, d'une durée de 3 ans, a été attribué à la société Plastic Omnium le 4 Octobre 2001 et depuis le 1^{er} Janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc.

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire et afin de faciliter, principalement pour les gardiens dans les zones d'habitat collectif, l'apport volontaire de grandes quantités de verre, la société Plastic Omnium doit agrandir l'orifice d'introduction des conteneurs d'apport volontaire pour le verre que lui désignera la communauté de communes du Grand Parc.

Article 2 : Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et arrive à échéance dans les mêmes conditions que le marché principal auquel il se rattache.

PARF 78
11.12.03

Article 3 : Décomposition du prix

Le bordereau des prix unitaires est complété comme suit :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE
Transformation de l'orifice d'introduction d'un conteneur d'apport volontaire pour le verre	290 € HT/conteneur

Article 4 : Paiement

Le paiement de la prestation sera effectué au vu des factures et bons de commande correspondants.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

A Versailles, le

**Pour la Communauté de Communes
du Grand Parc**

Pour la société Plastic Omnium

Le Président

Le Directeur Régional Ile-de-France

Etienne PINTE

Eric DE PREMONVILLE

PREF 73
11.12.03